



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MISE EN SECURITE – FIN DE PROCEDURE URGENTE

N° 2025\_33

**Le Maire,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2025\_31 du 6 juin 2025 initiant une procédure urgente de mise en sécurité de l'immeuble situé sur la parcelle H725 ;

**Vu** les travaux réalisés par l'entreprise Blick Frères ;

**Vu** l'attestation de conformité et de mise en sécurité du bureau d'étude de la société Escaffre Bois ;

**Considérant** que les mesures nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment et du domaine public ont été mises en œuvre ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Les mesures de l'arrêté 2025\_31 relatives à la mise en sécurité urgente étant mises en œuvre, le propriétaire du bâtiment est libéré de la clause lui imposant des travaux d'étaieement dans un délai de 8 jours.

#### **ARTICLE 2 :**

Le délai de 5 mois laissé à la SCI CLC1 pour la remise en sécurité définitive et la suppression de l'installation provisoire est donné à titre indicatif. La SCI CLC1 devra informer la commune de l'avancement de ses recherches pour un solution pérenne dans le délai prescrit.

Les autres dispositions de l'arrêté 2025\_31 restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié propriétaire par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Mme PAOLETTI Sylvie et M. RIVAILLE Fabien, pharmaciens locataires du rez-de-chaussée objet du présent arrêté ;
- M. LACLAVERIE Cédric, propriétaire occupant des étages de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Lisle-sur-Tarn, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10 JUIN 2025

ID : 081-218101459-20250610-2025\_33-AR

S'LO

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lisle sur Tarn, le

10 JUIN 2025

Le Maire

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le (voir visa dématérialisé), publié le 10 JUIN 2025. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.*